

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1995

présenté par

M. Potterie, Mme Cattelot, M. Moreau, M. Besson-Moreau, Mme De Temmerman, Mme Lebec et
M. Travert

ARTICLE 1ER AF

Substituer au taux :

« 35 % »

le taux :

« 5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de modifier l'article 1^{er} AF, introduit lors de l'examen en Commission.

L'auteur de l'amendement déplore que l'article ait été voté sans que son impact pour les industries concernées n'ait été préalablement mesuré.

Si le principe de la mesure est positif, le pourcentage d'emballages réemployés ou réutilisés ainsi que le mode de calcul retenu rendent la mesure inapplicable, particulièrement pour le secteur des boissons.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de les modifier afin d'adapter le dispositif aux réalités du terrain.